

Rebondir quand on est demandeur d'emploi : les aides de l'Assurance chômage

REPRENDRE OU CRÉER SON ENTREPRISE

Deux dispositifs spécifiques existent pour aider les demandeurs d'emploi couverts par l'Assurance chômage qui souhaitent lancer leur activité :

- 1 > **L'ARCE (l'Aide à la reprise ou à la création d'entreprise)** permet de transformer les allocations chômage qui restent dues en capital pour financer le projet.
 - En pratique, 45 % du montant global des droits restants est versé en deux fois, à la date de création ou de reprise de l'entreprise puis 6 mois plus tard. Les deux versements sont égaux. L'ARCE est versée une fois les différés et le délai d'attente expirés.
 - Pour recevoir l'ARCE, il faut obtenir l'ACCRE, une aide de l'État permettant d'être exonéré de charges sociales lors des débuts de l'entreprise, et faire part de son projet à Pôle emploi.

► [Plus d'informations pratiques sur les démarches sur le site de l'Unédic.](#)

► EXEMPLE

Zina bénéficie d'un droit de 20 mois d'allocations.

Elle perçoit des allocations pendant 10 mois avant de créer une entreprise d'assistance informatique pour les particuliers.

Pour son projet, elle demande l'ARCE.

Il lui reste 300 jours d'indemnisation, avec une allocation de 53 € par jour. Son droit restant est donc de 15 900 € (53 € x 300 jours). Avec l'ARCE, elle pourra bénéficier de 45 % de cette somme : 7 155 € au total, qu'elle reçoit en deux versements de 3 577,50 €.

- 2 > **Le cumul partiel** des allocations chômage avec les revenus d'activité.

Une personne qui perçoit des allocations chômage au moment de la création ou de la reprise d'entreprise peut cumuler partiellement ses allocations avec les revenus liés à sa nouvelle activité, dans la limite de ses droits restants. Elle doit pour cela rester inscrite comme demandeur d'emploi.

Attention : si le demandeur d'emploi opte pour l'ARCE, il ne peut pas bénéficier du cumul partiel de son allocation chômage avec ses revenus d'activité.

Rebondir quand on est demandeur d'emploi : les aides de l'Assurance chômage

SE FORMER

Les personnes ayant droit aux allocations et qui veulent suivre une formation peuvent bénéficier de l'**ARE Formation**. La formation doit s'inscrire dans le projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE) qui a été défini avec le conseiller Pôle emploi.

L'ARE Formation correspond au montant brut de l'allocation chômage et peut être versée dans la même limite de durée. Toutefois, son montant ne peut être inférieur à 20,67 €¹ par jour.

Si la durée de la formation excède la durée maximale d'indemnisation, il est possible de demander le versement d'une aide publique spécifique, la rémunération de fin de formation, auprès de Pôle emploi.

À savoir : Pôle emploi propose aussi plusieurs aides à la formation aux demandeurs d'emploi, qu'ils bénéficient ou non des allocations chômage.

ADHÉRER AU CONTRAT DE SÉCURISATION PROFESSIONNELLE

Lorsqu'un salarié est licencié pour motif économique d'une entreprise de moins de 1 000 salariés, ou d'une entreprise en redressement ou liquidation judiciaire, son employeur a l'obligation de lui proposer un contrat de sécurisation professionnelle (CSP).

Les principes du CSP

- La personne bénéficie pendant un an d'une **indemnisation égale à 75 % du salaire brut perdu**, sous réserve d'un an d'ancienneté dans l'entreprise. Au terme du CSP, si elle est toujours au chômage, elle peut percevoir l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE), dont on déduira les allocations (ASP) déjà versées au titre du CSP.
- Elle bénéficie d'un **accompagnement renforcé** par un conseiller Pôle emploi ou par un opérateur privé de placement.
- Pour encourager un retour rapide à l'emploi, elle peut bénéficier d'une **prime de reclassement**. Si elle retrouve dans les 10 premiers mois de son CSP un emploi en CDI, en CDD ou en intérim d'au moins 6 mois, 50 % des allocations restantes lui sont versées, en deux fois.
- Pour adhérer au CSP, **le salarié renonce à son indemnité de préavis**, dont le montant est versé à l'Unédic.

1. Appliqué au 1^{er} juillet 2017

À PARTIR DU 1^{ER} NOVEMBRE, RETROUVEZ TOUTE L'INFORMATION SUR UNEDIC.FR



- ▶ Je veux créer mon entreprise, comment l'Assurance chômage peut-elle m'aider ?
- ▶ Ai-je toujours droit à des allocations si je commence une activité non salariée ?
- ▶ Ai-je toujours droit à mes allocations chômage si je commence une formation ?
- ▶ Si je n'ai pas droit aux allocations chômage, à quelles aides ai-je droit ?
- ▶ Je suis licencié-e économique, y a-t-il des règles d'indemnisation particulières ?